

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1605

présenté par

M. Garot, M. Leseul, M. Potier, Mme Keloua Hachi, M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Vallaud,
Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet,
Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Guedj,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Rabault,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	1 082 430
<i>dont titre 2</i>	0	1 082 430
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	1 082 430	0
<i>dont titre 2</i>	1 082 430	0
TOTAUX	1 082 430	1 082 430
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rétablir une partie des emplois supprimés depuis 2019 dans l'enseignement technique agricole, et qui permettaient d'assurer les dédoublements obligatoires dans les établissements.

Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) reconnaissait, dans un rapport remis en 2020, que la réforme des seuils de dédoublement dans l'enseignement technique agricole était avant tout liée à la diminution du nombre d'ETP dans les établissements (-300 postes entre 2019 et 2022) décidée en parallèle par le gouvernement. Ainsi, les seuils de dédoublement des classes, en plus d'être augmentés de 3 élèves, sont devenus indicatifs et non obligatoires.

L'autre objectif annoncé de cette réforme était de soutenir l'augmentation des effectifs d'élèves dans l'enseignement technique agricole. Les députés Socialistes et apparentés considèrent que le seul moyen d'atteindre cette cible est au contraire d'assurer le maintien d'effectifs et de moyens pédagogiques adéquats. L'enseignement à des groupes réduits, quitte à ouvrir de nouvelles classes dans les établissements, permet un apprentissage de qualité, mais aussi un meilleur respect des conditions de sécurité, en particulier lors des travaux dirigés (manipulation de matériel à risque).

Il apparaît par ailleurs que l'augmentation des seuils des dédoublements n'a pas permis d'augmenter les effectifs à court terme. Le rétablissement de 15 ETP que propose le présent amendement doit donc aller de pair avec une large concertation sur le bien-fondé de cette réforme.

Afin d'assurer sa recevabilité financière, cet amendement de crédit :

- Augmente de 1 082 430 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement du titre 2 de l'action 01 « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics » du programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
- Diminue de 1 082 430 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement du titre 2 de l'action 04 « 04 – Enseignement général et technologique en lycée » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré ».

Les députés socialistes et apparentés tiennent à préciser qu'ils ne souhaitent pas réduire les moyens attribués au programme 139,